

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 49

présenté par
Mme Rosso-Debord

ARTICLE 18

Supprimer les alinéas 9 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'appartient pas au directeur de la Caisse de sanctionner les médecins qui pratiquent une discrimination dans l'accès aux soins ou qui exposent les assurés à des dépassements d'honoraires excédant le tact et la mesure. En effet, ces faits sont des manquements aux règles déontologiques et doivent relever du champ du Conseil de l'Ordre.